

**Compte rendu
de la réunion de la commission mixte spécialisée Lien Terre-Mer
du mardi 19 janvier 2022**

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) excuse l'absence de M. Jean-Philippe Quitot, Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique, et indique que c'est lui dirigera la réunion. Il présente le cadre dans lequel s'inscrit cette dernière et passe la parole à M. Guillaume Choisy, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG).

M. Guillaume Choisy (Directeur général de l'AEAG) indique que cette commission fait le lien entre le SDAGE et le DSF dont les documents de planification vont être conjointement adoptés en mars prochain pour avoir une stratégie commune d'action sur la gestion de l'eau à l'interface terre mer. Il rappelle que l'objectif du SDAGE en 2027 est d'atteindre 70 % du bon état général et 100 % en bon état sur l'ensemble des pollutions domestiques. Il précise que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne travaille dans le cadre de la loi sur la biodiversité de 2007 et celles sur l'eau et sur le milieu marin de 2016. Ces dernières lois ont eu un impact direct sur le périmètre d'intervention des agences de l'eau puisque depuis, elles interviennent directement en matière de financement sur le milieu marin. Si l'interface terre-mer et les enjeux liés la qualité de l'eau font souvent référence à la question de la gestion des déchets, dont les micro-polluants, il y est aussi question d'enjeux de préservation des zones humides, d'aménagement des territoires, d'artificialisation des sols et du maintien des activités économiques (pêche, ostréiculture, etc..). Le financement des actions sur le lien terre-mer est donc un enjeu d'avenir. Dans ce cadre, se pose la question, dans le futur, de la mise en place d'une taxe pour le traitement des micro polluants.

La liste des participants à la réunion est annexée au présent compte rendu.

1. Gouvernance de la Commission spécialisée

(Présentation faite par M. Laurent Courgeon, chef de la mission de coordination à la DIRM SA)

1.1 Rôle et composition de la Commission

(Présentation pages 6 à 10)

Rôle :

La commission spécialisée « lien terre-mer » est chargée de s'assurer de l'articulation entre la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. Cette commission devra être, en particulier, associée aux différents travaux du document stratégique de façade et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en leurs différentes étapes.

Elle a pour missions de recenser les différents travaux et recherches passées ou en cours à l'échelle pertinente de la façade, procéder à une analyse des préconisations et des résultats, et formuler des propositions.

Composition : La composition au titre du Conseil maritime de façade est fixée par un arrêté inter-préfectoral, actuellement en cours de signature, qui sera visé par la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

• **Collège « État et établissements publics » :**

- Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG),
- Direction Interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA) et d'Occitanie (DREAL Occitanie),
- Office français de la biodiversité (OFB)

• **Collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :**

- M. Jean Prou – Conseiller départemental de Charente-Maritime

• **Collège « des activités professionnelles et entreprises » :**

- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Grand port maritime de Bordeaux
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM)
- Un représentant d'un Comité Régional de Conchyliculture (*en attente en raison des prochaines élections des présidents des CRC en février prochain*)
- Collège « des salariés des entreprises » :
- Confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)

- **Collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :**

- Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP)
- Fédération française de voile (FFV)
- Fédération française de canoë-kayak (FFCK)
- Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)
- SEPANSO
- Surfrider Foundation
- Nature environnement 17

- **Personnalité qualifiée :**

- M. Iker CASTEGE - Directeur du centre de la mer de Biarritz

Au titre du Comité de bassin

- **Collège « des collectivités territoriales et parlementaires » :**

- Mme Maider Arosteguy - Maire de Biarritz
- M. Benoît Biteau - Membre du Forum des Marais Atlantiques
- Mme Françoise de Roffignac - Conseillère départementale de Charente-Maritime
- M. Jean-Marie Gilardeau - Conseiller municipal de St Agnant (17)
- Mme Angèle Préville - Sénatrice
- M. Henri Sabarot- Conseiller régional Nouvelle-Aquitaine

- **Collège « des usagers non économiques et personnes qualifiées » :**

- Mme Sylvie Dulong- UFC Que Choisir
- M. Bastien Dantin - Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie
- Mme Marion Thenet - Water family

- **Collège « des usagers économiques » :**

- M. Henri-Vincent Amouroux- Industrie portuaire en relation avec le milieu marin
- Mme Jacqueline Rabic - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
- Mme Aurélie Rocheteau - Membre de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

1.2 Election à la présidence :

(Présentation page 11)

M. Benoît Biteau (Membre du comité du comité de bassin au titre du forum Marais Atlantiques et député européen) souhaite rappeler le cadre réglementaire sur lequel s'appuie la Commission Mixte Lien Terre-Mer : au niveau européen la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et la directive cadre sur l'eau (DCE), au niveau local le SDAGE Adour-Garonne et le DSF SA. Il est important que ces documents programmatiques fonctionnent au même rythme et que les acteurs puissent échanger dans un lieu commun. Il revient sur la genèse de cette commission qui permet de confronter les ambitions de documents à différentes échelles. En 2014, alors qu'il était vice-président du Conseil Régional Poitou-Charentes en charge de la ruralité, de l'agriculture, de la mer et les cultures marines, il avait proposé au ministre en charge de l'écologie, la création de cette commission mixte lien terre-mer, qu'il se félicite d'avoir co-présidé les premières années, avec Mme Jacqueline Rabic. Les travaux de cette commission ayant montré leurs preuves, il souhaite que cette commission perdure. Il propose la candidature de Mme Arosteguy, maire de Biarritz, comme présidente et indique être candidat à la vice-présidence

Mme Maider Arosteguy (Maire de Biarritz) informe que c'est avec beaucoup d'humilité, de volontarisme et d'énergie qu'elle postule à la présidence de la commission. Elle indique que son mandat de maire est axé sur la protection de l'environnement, spécialisé notamment sur les problématiques liées aux cours d'eau et à l'océan. Elle pense que le territoire du Pays-Basque subit une accélération du dérèglement climatique, qui est aggravée par des carences comme celui lié au traitement des eaux et par une agriculture déraisonnée. Ce combat est un axe central de sa politique sur la ville de Biarritz et explique son engagement à la vice-présidence de l'assainissement au sein de la communauté d'agglomération. Elle souhaiterait être accompagnée par deux vices-présidents, M. Benoît Biteau et M. Henri-Vincent Amouroux. Par ailleurs, elle propose que Mme Jacqueline Rabic soit nommée au titre de rapporteur afin qu'elle puisse y apporter son expertise. Elle indique son souhait de faire de cette instance un lieu de réflexion et de partage, pour renforcer le message de pédagogie sur la protection de l'environnement, où chacun a sa part de responsabilité.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) demande s'il y a d'autres candidatures à la présidence et demande aux personnes désignées à la vice-présidence s'ils sont candidats. Il propose une modification du règlement intérieur afin d'élire deux vices-présidents au lieu d'un. En l'absence d'objection, il est procédé au vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

- Mme Maider Arosteguy, maire de Biarritz, est élue présidente à l'unanimité,
- M. Benoît Biteau (Membre AEAG - Membre forum Marais Atlantiques) est élu à la vice-présidence à l'unanimité,
- M. Henri-Vincent Amouroux (Membre AEAG- Industrie portuaire) est élu à la vice-présidence à l'unanimité.

Mme Maider Arosteguy, nouvelle présidente élue, présente le déroulé de la réunion.

1.3 Feuille de route, attentes des membres de la Commission et modalités d'organisation:

(Présentation par M. Eric Lebat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)
(Présentations page 12 à 20)

Proposition de feuille de route

Éléments de contexte

- Lettre de cadrage en date du 9 Août 2021 de la Ministre aux présidents de Comité de Bassin et de Conseil d'Administration des agences de l'Eau dans le cadre de la révision des 11èmes programmes.
- La prise en compte du lien terre mer est de plus en plus prégnant.

Évolution des missions

- Continuer à assurer la bonne articulation entre le Document Stratégique de Façade (DSF) Sud-Atlantique et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne) en leurs différentes étapes ;
- Être associée aux travaux d'élaboration et de restitution de politiques/démarches pour lesquelles une approche au niveau global du bassin Adour-Garonne est nécessaire pour en assurer la pertinence vis-à-vis de la protection des eaux littorales et marines.

Des enjeux des zones littorales se jouent sur les bassins versants en amont. Le rôle de la commission sera de faire connaître les problématiques de l'aval qui doivent se résoudre en amont.

Liste non exhaustive de thématiques concernées

- La gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des débits associés (question stratégique conditionnant le fonctionnement des milieux littoraux et estuariens) ;
- La continuité écologique lien terre-mer et lien mer-terre (ex : cycle biologique des espèces amphihalines) ;
- Les apports de nutriments au milieu littoral ;
- La gestion des pollutions ponctuelles et diffuses à l'échelle du bassin Adour-Garonne ;
- la gestion des déchets plastiques (plan zéro déchets en mer sur la période 2020-2025 où l'AEAG est attendue sur deux points : intersection des déchets dans les réseaux d'assainissement, utilisation de biomédias filtrants dans les stations d'épuration) ;
- l'harmonisation des démarches menées entre DCE/DCSMM.

Des propositions de la commission sont attendues dans ce domaine.

Liste non exhaustive des objectifs poursuivis

- Faire connaître les outils et les démarches existants auprès des acteurs ;
- Continuer à impliquer cette commission dans le suivi de la mise en œuvre du DSF et du SDAGE ;
- Impliquer cette commission mixte dans l'élaboration du 12ème programme d'interventions de l'Agence ;
- Échanger sur les enjeux/contraintes respectifs entre les partenaires terrestres en amont et littoraux en aval.

Calendrier prévisionnel de la CS Lien terre-mer

- **Janvier 2022** : élection pour la présidence et vice présidence, échanges sur la proposition de feuille de route, présentation du SDAGE et du DSF ;
- **Prochaine réunion en Mai/Juin 2022** : présentation des démarches concernant la gestion quantitative de la ressource en eau, présentation de réalisations concrètes, programmation pour le second semestre

La commission pourra notamment donner son avis sur des projets de territoire pour la gestion de l'eau, des stratégies territoriales ou des démarches pour le soutien d'étiage à partir de barrage. Le rythme de réunion sera d'une à deux par an.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) indique que la feuille de route a été transmise avec le dossier de séance. Il recommande que la question de l'impact des stations d'épuration sur le littoral soit abordée dans le cadre de cette commission.

Mme Maider Arosteguy, présidente la commission, souligne que la construction et la mise en conformité des stations d'épuration sont une des clés pour limiter la pollution. Elle propose d'ajouter ce nouveau besoin à la feuille de route et demande à ce que soit vérifié s'il existe des start-ups qui mettent au point des technologies innovantes sur ces thématiques afin de les aider.

M. Johnny Walh (CRPMEM NA) s'interroge sur la nature des analyses sur les bassins. Il informe qu'il y a un déficit de données concernant les soles et que les stations d'épurations ne sont peut-être pas les seules responsables. Des analyses sur des captures de poissons ont montré la présence de cadmium, de plomb et d'antibiotiques.

Mme Maider Arosteguy reconnaît l'importance de connaître les sources de pollution pour mieux les éradiquer. Ce chantier se place notamment au niveau de l'Europe.

M. Benoît Biteau (Membre AEAG-Membre forum Marais Atlantiques) précise que l'évaluation de l'efficacité de la DCE, en 2020, 20 ans après sa mise en place, a fait apparaître de nouveaux sujets qui mériteraient d'être davantage connus et d'autres facteurs aujourd'hui pas assez évalués.

M. Courgeon (Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) répond que le dispositif de suivi du DSF, récemment approuvé, contient des dispositifs afin de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et l'atteinte du bon état écologique des eaux marines. Ce dispositif intègre notamment dans le programme

de surveillance les réseaux Repar et Rempar du bassin d'Arcachon qui font un suivi sur des phytosanitaires et des médicaments.

Mme Angèle Prévile (Sénatrice du Lot) indique avoir présenté le 26 janvier 2021, dans le cadre de l'OPECST (Office Parlementaire de l'évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques) un rapport sur la pollution plastique montrant un fort lien terre-Mer. Il conviendrait aussi de développer la recherche sur la pollution des micro-polluants afin d'intégrer cette connaissance dans des lois et des réglementations.

Ce rapport est téléchargeable via le lien suivant :<https://www.senat.fr/rap/r20-217/r20-217.html>

M. Philippe Garcia (SEPANSO) pense qu'il est important de travailler sur la continuité écologique concernant le bord de mer en la prenant en compte dans toute sa dimension géographique puisque les migrateurs longent la mer avant de remonter en rivière. Le Plan d'Action contient 4 actions liées à la continuité écologique, à savoir : réduire les captures de poissons migrateurs le long de la bande côtière et dans les estuaires, mettre en place des ZPF, supprimer le chalutage dans la bande des 3 milles et interdire l'usage des filets fixes par les pêcheurs amateurs. Le plan national des poissons migrateurs va plus loin et parle de fermeture ou d'interdiction de pêche non sélective dans la bande côtière et les estuaires.

M. Jean Prou (Conseiller Départemental 17) adhère à la feuille de route moyennant 3 remarques. Il pense qu'il n'y a pas de séparation dans la notion « d'interface terre mer » mais bien une continuité écologique, administrative, économique et sociale. Il en veut pour preuve que certaines activités, comme l'ostréiculture, concerne autant le maritime que le fluvial. Par ailleurs, il revient sur la notion « amont-aval » et indique qu'en dehors des pollutions, un problème détecté en aval n'est pas forcément dû à un dysfonctionnement en amont. Enfin, il précise que tous les nutriments ne sont pas forcément des polluants. Chaque eau possède ses propres caractéristiques de qualité en fonction de son utilisation. En Charente-Maritime, la zone de transition entre l'eau douce et l'eau salée fait 70 kilomètres environ. Les paramètres intervenant dans la qualité de l'eau en ostréiculture touche à l'absence de pollution, à la présence de biodiversité (qui reste à définir) et à des paramètres physiques (température, salinité, etc). Ces paramètres ne sont pas assez connus.

M. Johnny Walh (CRPMEM NA) regrette que les pêcheurs soient perçus comme la variable d'ajustement alors qu'ils essayent de gérer au mieux la ressource.

M. Benoît Biteau (Membre AEAG au titre du forum Marais Atlantiques et député européen) répond que cette tendance à la stigmatisation des activités a souvent lieu à la commission « pêche » du parlement européen quand la surpêche est abordée. Il pense qu'un écosystème marin, qui retrouvera un état satisfaisant sur de multiples enjeux, permettra l'amélioration de la ressource halieutique et l'augmentation des capacités de capture de pêche. Sur le long terme, la vraie réponse au problème de la ressource halieutique est d'arrêter la dégradation de l'écosystème marin en s'attaquant aux vraies causes.

Mme Maider Arosteguy (présidente de la commission et maire de Biarritz) demande s'il existe assez d'indicateurs permettant le suivi de la qualité des écosystèmes marins. Ces indicateurs informent-ils d'un état en temps réel du milieu ou fonctionnent-ils en décalé ?

M. Benoît Biteau (Membre AEAG - Membre forum Marais Atlantiques)) répond qu'il y a des déficits de connaissance à combler concernant la dégradation de l'écosystème. Les causes sont multifactorielles, avec un effet boule de neige qui entraîne d'autres dégradations qui n'ont pas toujours été anticipées. Les projections sont actuellement difficiles à modéliser. Cela incite d'autant plus à s'attaquer aux causes de ces dérèglements.

M. Jean Prou (Conseiller Départemental 17) pense que, dans un même milieu marin ou fluvial, les espèces étant liées entre elles par des états de dépendance, il faut chercher à quel endroit la chaîne se dégrade. En termes d'usage anthropique, le déplacement des parcs ostréicoles vers l'Irlande devrait nous interroger sur la viabilité économique de l'écosystème marin en Charente-Maritime pour l'exploitation des huîtres.

M. Henri-Vincent Amouroux (représentant des Industries portuaires) souhaite que soit partagé le même niveau de connaissance entre les membres de la commission. Il propose que soient mis à la disposition des membres des rapports et documents scientifiques. A ce titre, il se propose de communiquer le rapport du CESER NA sur la pollution du milieu marin. Ce rapport est communiqué en pièce jointe.

Mme Aude Witten (Directrice Générale adjointe AEAG) indique que le thème de la connaissance sera aussi abordé dans les enjeux du SDAGE 2022/2027, qui contient un programme de surveillance des eaux littorales en partenariat avec l'IFREMER. Les micro-polluants préoccupent le président du comité de bassin Alain Rousset, qui a demandé à l'Agence d'organiser un colloque sur ce thème le 11 juillet 2022 comportant une partie sur l'innovation. Elle précise que le problème dépasse ce que l'on peut trouver dans les stations d'épuration, car il s'agit de métaux lourds et d'antibiotiques. Elle suggère que cette commission lien terre-mer permette de poser des diagnostics et d'être force de proposition pour la mise en place de politiques publiques intégrées et pour faire remonter ces enjeux à l'agenda du comité de bassin afin de travailler sur les causes.

2 Présentation du projet de SDAGE 2022-2027 et bilan de la consultation :

(Présentation pages 22 à 33)

(Présentation par M. Laurent Verdier, directeur de la planification à l'AEAG)

2.1 Présentation : Cette présentation du SDAGE cible spécifiquement l'aspect lien terre-mer.

Ce SDAGE 2022-2027 va représenter le cadre de la politique de l'eau du bassin sur cette période. Le périmètre global correspond aux eaux continentales du bassin hydrographique Adour-Garonne et des masses d'eau côtières. Il fixe des objectifs en matière de bon état et des dispositions pour l'atteinte de ce dernier. Depuis le SDAGE précédent, il intègre des acteurs institutionnels du milieu marin, dont la DIRM SA, dans le cadre du secrétariat technique de bassin, ainsi que d'autres membres, représentants la diversité, issus de la commission littorale ou de la commission planification.

Ce document a été soumis à la consultation des instances et du public ; des acteurs du littoral se sont exprimés pour des évolutions, notamment sur la problématique des déchets.

Le SDAGE, qui est l'outil principal de mise en œuvre de la DCE, est élaboré en concertation. Il contribue à l'intégration des enjeux de préservation de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans les politiques sectorielles. Il fixe des objectifs pour le bassin et des orientations et dispositions pour les atteindre (Principes fondamentaux d'action, Orientation A : Gouvernance, Orientation B : Pollutions, Orientation C : Gestion Quantitative et Orientation D : Milieux aquatiques).

Ce SDAGE est un document opposable aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, qui doivent lui être compatibles, à savoir :

- Documents d'urbanisme
- SRADDET,
- Schéma régional des carrières...
- SAGE
- Autorisation loi sur l'eau pour les installations, ouvrages, travaux et activités et Installations Classées pour l'environnement, au titre de la police énergie, police pêche, etc.

Ce nouveau SDAGE intègre le plan d'adaptation au changement climatique, ce qui rend ce dernier opposable.

2.2 Les engagements sur le bon état en 2027 :

L'objectif 2027 est d'atteindre 70 % des rivières du bassin en bon état et 79 % du bassin littoral en bon état écologique, avec des objectifs environnementaux réalistes au regard de la situation et de la capacité des acteurs. Les paramètres de bon état ne sont pas que qualitatifs, ils intègrent aussi la présence de biodiversité.

Zoom au niveau continental : Le niveau actuel du bon état **des rivières (masses d'eau superficielles) du bassin** est de 50%, avec un objectif à 70 % en 2027; la détermination du « bon état » est calculé grâce à « un état des lieux » intégrant des réseaux de surveillance et de suivi de la qualité des masses d'eau continentales et côtières de transition

Zoom au niveau littoral Le niveau actuel du bon état est de 58 % avec un objectif à 79 % en 2027.

Le SDAGE couvre l'ensemble des pressions ou altérations s'exerçant sur l'ensemble d'une masse d'eau du bassin; le cumul de réduction des actions de ces pressions au niveau du bassin peut avoir un impact sur la réduction des pressions s'exerçant sur les masses d'eau du littoral. La consultation du SDAGE, entre mars et septembre 2021, a augmenté les dispositions concernant le littoral, notamment sur la gestion des déchets (avec une réduction à la source), sur la connaissance et sur la sensibilisation

Le SDAGE contient 18 dispositions ciblées sur le littoral dont 5 nouvelles :

- B45 Amélioration des connaissances sur l'eutrophisation marine ;
- B46 Préservation des milieux à enjeux dans l'exploitation des granulats marins ;
- B47 Connaître les sources de déchets et leurs impacts ;
- B48 Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau ;
- B49 Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral.

La problématique de la gestion des déchets est un lien terre-mer fort, car une grande majorité des déchets présents dans les masses d'eau superficielles se retrouve sur le littoral sous des formes de macro déchets, de micro déchets (micro plastiques), de nanoparticules (antibiotiques). Il faut aussi intégrer d'autres problématiques comme la présence des bouchons vaseux dans les estuaires.

Les liens particuliers entre le SDAGE avec le document stratégique de façade Sud Atlantique sont :

- B36 : Assurer la compatibilité entre le DSF et le SDAGE
- Annexe spécifique SDAGE: articulation entre les objectifs environnementaux du DSF et les orientations/dispositions du SDAGE.

Dans la partie « gestion du milieu aquatique », d'autres dispositions concernent le littoral :

- D13 Prise en compte des objectifs environnementaux pour les extractions ;
- D14 Limitation des incidences de la navigation et activités nautiques en milieu estuarien ;
- D19 Compatibilité des autorisations relatives aux travaux sur le trait de côte et des aides publiques ;
- D26-D27-D28 Intégration de la gestion piscicole dans la gestion globale des zones estuariennes ;
- D36 Adaptation de la gestion halieutique en milieu estuarien et littoral ;
- D47 Sensibilisation sur l'érosion de la biodiversité des milieux littoraux.

2.3 Présentation du programme de mesure (PDM) : c'est un outil opérationnel pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE, qui rassemble :

- Des mesures organisationnelles et de gouvernance ;
- Des mesures techniques (création de système d'assainissement, travail sur la continuité écologique, etc...) ;
- Des mesures d'ordre législatif, réglementaire ;
- Des mesures financières.

C'est un outil de rapportage de la mise en œuvre des politiques françaises dans le domaine de l'eau auprès de la commission européenne.

La territorialisation du programme de mesure : La **commission territoriale** (CT) établit une stratégie territoriale qui décline en objectifs chiffrés des politiques publiques dans le domaine de l'eau. Les indicateurs sont intégrés dans un programme de mesure, qui s'applique aux bassins versants de gestion concernant le littoral.

Ses missions sont :

- Descriptif et principaux enjeux sur l'eau de la commission littorale ;
- Indicateurs et objectifs chiffrés de la CT en lien avec stratégie territoriale ;
- Principales mesures prévues sur les différents bassins versants de gestion de la commission littorale.

Présentation du bassin versant (BV) de gestion :

Le programme de mesure contient le descriptif d'une quinzaine de bassins versants de gestion.

Contenu de la fiche pour chaque bassin versant de gestion :

- Nombre de masses d'eau superficielles/souterraines
- Rappel de l'état des lieux 2019
 - État des masses d'eau superficielles et souterraines
 - Pressions significatives des masses d'eau
 - Principales mesures par thématique à mettre en place (catalogue national OSMOSE - rassemblement des actions PAOT).

2.4 Retour chiffré de la consultation SDAGE - Programme De Mesure 2022-2027

Phase de consultation : 1er mars - 1er septembre 2021 ;

- Mise en consultation auprès des 958 partenaires (4 mois – jusqu'au 1er juillet) ;
- Mise à disposition du public (6 mois – jusqu'au 1er septembre) ;
- Plus de 5,3 M de personnes touchées par la communication SDAGE (y compris Odyssey), 37 000 «like» ou autre interaction.

Résultats de la consultation SDAGE-PDM

- 2342 contributions du public
- Sur les 958 partenaires sollicités : 149 avis de partenaires – plus de 3 000 propositions ou remarques provenant notamment :
 - Régions (Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et CESER Nouvelle-Aquitaine), conseils départementaux, chambres d'agriculture, CLE, EPTB et associations se sont les plus mobilisés)
 - EPCI, syndicats, OUGC, SCOT, parcs,...ont également contribué

La majorité des partenaires est favorable aux projets (72%) :

- approbation de la qualité et la clarté des documents
- réserve sur les capacités d'appropriation de documents volumineux et complexes

Accord du public avec les projets

- 69% répondants considèrent les 4 axes majeurs du SDAGE du même niveau d'importance
- 2 principales préoccupations :
 - Privilégier le maintien d'une quantité d'eau suffisante (12%)
 - Réduire les pollutions de l'eau (9%)

Le processus de finalisation SDAGE – PDM

- Comité de bassin 30 novembre 2021 : Approbation des modalités de prise en compte des avis ;
- Groupe miroir 27-28 janvier 2022 et Commission planification 17 février 2022 : Examen des versions définitives SDAGE-PDM ;
- Comité de bassin 10 mars 2022 : Approbation SDAGE-PDM.

Mme Maider Arosteguy (présidente la commission) demande aux membres présents s'il y a des questions.

M. Benoît Biteau (Membre AEAG - Membre forum Marais Atlantiques) informe que la position de la commission européenne est de ne plus céder à des demandes de dérogations concernant l'atteinte du bon état des masses d'eau.

3 Présentation du Document Stratégique de Façade et retour sur les consultations :

Rappel général sur le DSF

(Présentation faite par **M. Hervé Trehein, adjoint au chef de la mission**)

(Présentation pages 35 à 44)

Les présentations de la page 35 à la page 44 effectuent un rappel sur :

- le cadre réglementaire général dans lequel s'inscrit le DSF ;
- la présentation du document principal synthétique ;

- la présentation du tome 2 composé des fiches action ;
- la présentation du tome 3 dont l'annexe 6 qui tisse le lien entre les dispositions du SDAGE et les objectifs environnementaux du DSF ;
- le processus de consultation de l'autorité environnementale, du public et des instances réglementaires ayant formulé un avis (au titre du R.219-1-10 code de l'environnement) et les autres structures ayant formulé un avis écrit ;
- le calendrier général d'adoption du volet opérationnel en 2022.

3.1 Propositions d'amendements au plan d'action

(Présentation par Mme Gwénaëlle Blancher, chargée de mission planification maritime)

(Présentation page 45)

Suite au processus de consultation, soit les remarques seront prises en compte dans le cadre du prochain cycle (changement climatiques et gaz à effet de serre), soit les remarques conduisent à des modifications du plan d'action telles que :

* **l'ajustement des documents** : précisions apportées dans les fiches « socio-économiques » (pêche, ports...) pour lesquelles la DIRM a davantage de marges de manœuvre car elles ont été rédigées en lien avec les filières, arbitrages et harmonisation nationale sur fiches « environnementales traitées par l'administration centrale »,

* **l'intégration des acteurs** impliqués comme partenaires puisque de nombreuses structures ont fait part de leur volonté de participer à la mise en œuvre de ce plan d'action démontrant ainsi la dynamique du territoire,

* l'ajout d'**annexes** pour simplifier la lecture : sommaire détaillé, annexe sur la correspondance avec le SDAGE.

Au final, l'ensemble des choix opérés sera justifié dans la **déclaration environnementale**.

Une première illustration des modifications dès le sommaire du plan d'action : par rapport à la dernière version, les intitulés exacts de chaque action figureront dans un sommaire détaillé pour faciliter la lecture du document.

3.1.1 Prise en compte des retours – Volet environnemental

(Présentation pages 47 à 48)

Biodiversité, Déchets et Actions transversales. Inscription en vert des arbitrages en cours de discussion par la Direction de l'Eau et la Biodiversité pour les fiches suivantes :

* **Fiche D01-OM-OE02-AN1** « Coordination nationale des conseils scientifique éolien » : habitats benthiques mentionnés

* **Fiche D10-Actions Déchets** : pas de modification prévue

* **Fiche AT-01 « Développer le réseau ZPF »** : reprise de la rédaction pour insérer le lien avec la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030

* **Fiche D01-OM-OE05-AN1** « Habitats oiseaux dégradés ou soumis à la compression littorale » (Contribution autres façades) : ajouts d'outils existants possibles

Conditions hydrographiques et contaminants : Inscription en vert des arbitrages en cours de discussion par la Direction de l'Eau et la Biodiversité pour les fiches suivantes :

* **Fiche D07-OE03-AN1 « Obstacles connectivité terre-mer »** : mention du Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) pour tout complément d'inventaire réalisé

* **Fiche D07-OE04-AN1 « définir la salinité aux périodes clés sur secteurs à enjeux... »** : pilotage de la sous action 1 en cours d'analyse

* **Fiche D08-OE06-AN2 « Perturbateur endocriniens et dragage »** : Rédaction complémentaire en cours dans le descriptif général pour indiquer que l'action prioritaire vise la réduction des polluants à la source

3.1.2 Prise en compte des retours – Volet socio-économique

(Présentation pages 49 à 56)

Les fiches, qui ont été présentées hier à la commission spécialisée « Économie de la Mer » sont présentées aux membres de la commission lien terre-mer pour information. Il est précisé que la majorité des propositions de rédaction complémentaires inscrites dans ces fiches ont été acceptées. Le code couleur fait apparaître **en vert la rédaction proposée par les structures** et **en rouge les modifications ou ajouts apportées par la DIRM SA**. Deux fiches sont encore en cours d'échanges avec les acteurs.

I- Fiches pêche professionnelle

(Présentation pages 49 et 50)

* **Fiche 01-PCH-A01 (CRPMEM) :**

* Ajout sous action 1 : (avec DIRM en accompagnement et CRPMEM en pilote)

* Modifications de sous action 2 : (avec DIRM et DREAL en accompagnement)

* **Fiche 01-PCH-A02 (CRPMEM) :** Modification contexte + compléments sous actions 1 et 2

* **Fiche 01-PCH-A03 (CRPMEM) :** Modification contexte + précisions sous action 2

La fiche est en cours de validation avec le CRPMEM.

II - Fiches action énergies marines renouvelables

(Présentation page 51)

* **Fiche 05-EMR-A01 « Préparer l'appel d'offres... »**

* Complément : mentionner les espèces halieutiques

* **Fiche 05-EMR-A02 « Accompagner projet et filière houlomoteur, hydrolien et flottant » :**

* Complément : mentionner les travaux du SCOT Médoc

V - Fiches action « plaisance »

(Présentation page 52)

* **Fiche 07-PLA-A03 Sous action 2 :**

* *Complément* : *ajouter le projet porté par la FNPP sur une étude de la palourde

* **Fiche AT-03 et 07-PLA-A02 :**

* Complément : rédaction en cours avec APPA sur les sujets de la numérisation

* **Fiche D10-OE02-AN1 :**

* Complément : rédaction en cours avec APPA sur la question des Ports propres

Dans le cadre du 2^e cycle, une réflexion sera à mener sur les objectifs stratégiques notamment des ports de plaisance (transition écologique).

VI - Fiches action « tourisme »

(Présentation page 53)

* **Fiche 08-TOU-A01** sous action 1 « capacité d'accueil des territoires » : prendre en compte la dynamique naturelle dans la réponse à la capacité d'accueil.

* **Fiche 08-TOU-A02** sous action 3 « Démarches tourisme durable et innovant » : mentionner le « Schéma régional plans plages ».

VII- Fiches action « littoral » et « sédiments marins »

(Présentation page 54)

* **Fiche 11-PAY-A04** sous action 2 « Continuité sentier littoral » : Affirmer clairement les enjeux environnementaux (RNF littorales, zones fonctionnelles pour les oiseaux, autres zones sensibles...) au regard des travaux entrepris pour créer les sentiers littoraux.

* **Fiche 06-SED-A01 et 09-RSQ-A01** : mentionner le Plan de gestion des sédiments (PGS) en cours d'élaboration pour l'observatoire de la Côte Aquitaine (OCA).

IIIX- Ajout de partenaires dans les fiches action (non exhaustif)

(Présentation pages 55 et 56)

Dans le cadre de la consultation, un certain nombre de partenaires se sont montrés intéressés par la démarche et ont souhaité contribuer à la mise en œuvre du plan d'action (liste non exhaustive)

- * Fiche D01-PC-OE03-AN1 et AN2 (PNR Médoc) : PNR et SAGE
- * Fiche 08-TOU-A01 (tourisme durable/urbanisme) : départements, PNR Médoc
- * Fiche 08-TOU-A02 (accueil et mobilités) : départements, région, EPCI, PNR Médoc
- * Fiche 09-RSQ-A02 (communication sur les risques) : acteurs socio-économiques dont immobilier et *
- * Fiche 11-PAY-A02 (patrimoine/évolution du trait de côte) : EPCI et communes littorales
- * Fiche 11-PAY-A01 et A03 (étude de paysages et requalification des sites) : PNR
- * Fiche D06-OE01-AN1 (ZAN) : collectivités
- * Fiche D07-OE03-AN1 (connectivité terre mer) : collectivités
- * Fiche D07-OE04 (apports en eau douce) : SAGE
- * Fiche D10-OE01-AN1 et AN2 (prévenir et lutter contre déchets réseaux assainissement) : SAGE
- * Fiche AT-04 (contrôle environnement marin) : gendarmerie maritime et marine nationale

3.2 Propositions d'amendements à l'addendum sur les cibles OE

(Présentation faite par Élodie Coupé, Chef du pôle Connaissances)

(Présentation pages 58 à 63)

I- Rappel sur l'addendum à la stratégie de façade maritime

(Présentation pages 58)

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime, toutes les cibles associées aux objectifs environnementaux n'avaient pu être définies, pour des questions de manque de données ou de maturité des concertations.

Cela concernait 28 cibles qui restaient encore à définir, et qui ont fait l'objet d'un addendum au volet stratégique du DSF pour la façade Sud-Atlantique, intégrant les trois éléments suivants :

En premier : l'avancement d'études au titre du premier cycle du PAMM Golfe de Gascogne (2016-2021), sur la mesure « M003 » visant la mise en place de zones de protection forte.

En second : les nouveaux enjeux et nouvelles ambitions du DSF, en particulier sur l'artificialisation du littoral et des fonds marins, les aires de carénage, les captures accidentelles d'oiseaux marins et de cétacés, la préservation d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins ou encore la préservation des herbiers de zostères.

En troisième : la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne (D5 Eutrophisation, D7 Connectivité terre-mer, D8 contaminants chimiques, D9 qualité microbiologique).

II- Cibles relatives aux Zones de protection forte ZPF **(Présentation pages 59 à 63)**

Qu'est-ce qu'une ZPF?

C'est un espace naturel avec protection existante, ou projet de création en cours, respectant 5 critères :

1. Porte sur la biodiversité remarquable, avec responsabilité à l'échelle de la façade, définie par les enjeux écologiques majeurs et forts du DSF SA (annexe 5) ;
2. Prioritairement mise en place au sein d'une Aire Marine Protégée (AMP), principalement PNM ou site Natura 2000 ;
3. Dispose d'une réglementation suffisante des activités permettant de diminuer très significativement voire supprimer les principales pressions sur ces enjeux écologiques, justifiant leur préservation et sa vérification via la ZPF ;
4. S'appuie sur un document de gestion, élaboré par instance de gouvernance de l'AMP considérée, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de la ZPF ;
5. Bénéficie d'un dispositif opérationnel de contrôle des activités.

L'objectif global recherché par les ZPF :

→ La préservation suffisante des enjeux écologiques prioritaires, patrimoniaux à responsabilité à l'échelle de la façade, qui sont enjeux majeurs / forts DSF SA (annexe 5) dit encore en d'autres termes...
→ Veiller à ce que le réseau AMP évolue en priorité en permettant leur préservation suffisante de chacun ;
→ Et ainsi doter chaque façade d'ici 2030, d'un réseau AMP suffisamment connecté / cohérent / représentatif et donc robuste pour la préservation de la biodiversité remarquable de la façade

Les cibles relatives aux Zones de protection forte ZPF :

→ Mise en place de ZPF en lien avec **Fiche action AT-01** Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle et la définition de 8 cibles d'Objectifs Environnementaux (OE)

- Toute proposition ZPF fait l'objet d'une concertation locale (Exemple : au sein PNM, par son conseil de gestion ou d'un COPIL) pour définir périmètre, mesures de gestion / réglementaires complémentaires si nécessaires, suivi et évaluation de l'efficacité de la ZPF.

- État d'avancement annuel au CMF de la mise en œuvre des ZPF de la façade, par la DREAL NA, qui est service pilote de cette action structurante.

Dans le cadre de leur élaboration, il y a un besoin de renforcer les AMPs via les ZPFs à étudier en priorité
→ Cela a abouti à la création d'une première **liste de Secteurs d'étude de potentielles ZPF** ; cette liste sera complétée et affinée d'ici 2026 dans le cadre de l'action AT-01

Après la consultation, il a été établi un **tableau présentant les secteurs d'étude**, leurs enjeux écologiques prioritaires et leurs liens aux 8 Objectifs environnementaux et cibles concernés (habitats particuliers) par la mise en place de ZPF. Pour information, la surface d'un secteur est limitée et correspond qu'à une partie d'une AMP. Ce tableau dénommé « **Tableau secteurs_tableau cibles V1** » est communiqué en pièce jointe.

8 cibles ZPF concernent un ou plusieurs habitats particuliers comme les habitats rocheux intertidaux (Cible de D01-HB-OE03-indicateur 1)

La présentation page 62 montre la simplification de la rédaction de la cible D01-HB-OE03-indicateur 1 après la consultation.

Une présentation des 7 autres cibles est faite en séance, via un tableau dénommé « **Tableau cibles V1** », communiqué en pièce jointe.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination DIRM SA) indique que deux études sont actuellement lancées respectivement sur le PNM du Bassin d'Arcachon et celui des Pertuis Charentais pour l'identification des ZPFs. Un décret est en cours de consultation pour l'articulation entre le calendrier imposé par la stratégie nationale et celui qui relève du DSF. Cela débouchera sur des **plans territoriaux triennaux (PAT)** demandés par la **Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)**, pris au niveau terrestre ou maritime avec un volet lien terre-mer.

Le lien est le suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-pris-en-application-de-l-article-a2569.html>

M. Iker Castège (Membre du CMF SA , Directeur du centre de la mer à Biarritz) demande quelle est la feuille de route des ZPF ?

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination DIRM SA) précise que le calendrier sera précisé dans la version finale de l'addendum sur les cibles.

M. Jean Prou (Conseiller Départemental 17) alerte sur la complexité de la procédure qui va peut-être mettre à mal la recherche de la concertation au sein des conseils de gestion des PNM. Il précise que cette notion n'a pas encore été abordée au sein de ces conseils.

M. Philippe Garcia (SEPANSO) estime qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter des couches à celles déjà existantes. Il regrette que les directives Natura 2000 et Habitats faune-flore ne soient pas comprises par l'administration. Les récifs d'hermines et de zostères, ainsi que d'autres habitats remarquables, sont déjà sous protection forte au titre de la directive habitat faune-flore dans la mer des Pertuis. Les aires Pertuis Charentais, Marais de Brouage ou Ile de Ré – Terre d'Arces sont des zones où la détérioration des habitats est interdite. Cela est identique sur le talus du plateau continental avec des aires Natura 2000 avec des habitats protégés. Il ne comprend pas l'utilité de rajouter une autre couche dénommée « Zone de protection forte ». Il faudrait d'abord commencer à faire respecter ce qui devrait l'être.

Mme Élodie Coupé note qu'il va falloir faire de la pédagogie sur cette notion de ZPF qui est très récente. Elle précise qu'il s'agit d'un label qui ne remet pas en cause les outils réglementaires existants (arrêtés de protection du biotope ou des habitats naturels...) mais qui permet de vérifier que l'encadrement des activités est suffisant pour qu'elles ne portent pas atteinte aux enjeux écologiques majeurs et forts. Elle indique qu'en cas d'insuffisance, des mesures réglementaires ou des mesures de gestion seront prises.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination DIRM SA) informe que seront communiqués, en pièces jointe du compte-rendu, les tableaux présentés en séance et le projet de décret sur les ZPF.

III- Artificialisation

(Présentation pages 64 à 65)

IV Autres cibles

(Présentation pages 66 et 67)

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination DIRM SA) indique que les synthèses des retours sur l'artificialisation et sur autres cibles, qui ont été présentées à CS Économie de la mer du 18 janvier ne pourront pas l'être par manque de temps. Elles seront présentées à la Commission Permanente du 21 janvier. Il précise que le DSF, qui intègre des indicateurs de suivi socio-économiques et environnementaux, est une nouveauté qui demandera un certain temps d'adaptation pour son appropriation.

Mme Aude Witten (Directrice adjointe AEAG) indique que cette réunion d'installation de la CS Lien Terre-Mer est importante pour le comité de bassin, car elle vient conclure les travaux de 2021, sur le SDAGE et sur les renouvellements des commissions sous l'égide d'Alain Rousset, président du comité de bassin. La prochaine réunion sera dédiée à la gestion quantitative avec une stratégie qui lui est associée. Une première réunion, regroupant l'ensemble des préfigurateurs, (dont le SMIDDEST) s'est tenue la semaine dernière. Pour le littoral se pose les questions de sécurisation des usages, comme l'accès à l'eau potable des personnes et les intrusions salines qui peuvent mettre à mal la production d'eau potable sur la bande littorale. Il y a deux délégations territoriales au niveau du littoral sur lesquelles s'appuie l'agence de l'eau

Adour-Garonne, à savoir la délégation Adour et côtier et la délégation Atlantique-Dordogne, dont le futur délégué, M. Nicolas Ilbert, sera accueilli officiellement le 1^{er} avril, en remplacement de M. Bruno Leménager.

M Nicolas Ilbert indique avoir passé 7 ans au cabinet d'Alain Rousset, en charge d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture. Il est actuellement en charge des dossiers FEAMP et FEAMPA ainsi que de l'hydraulique agricole.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination DIRM SA) indique que les contributions faites par les structures en séance au cours des commissions « économie de la mer » du 18 janvier et « lien terre-mer » du 19 janvier 2022 seront présentées à la commission permanente du 21 janvier 2022. Cette présentation entérinera la phase de consultation pour permettre une adoption du plan d'action et de l'addendum au mois de mars prochain avant la phase de mise en œuvre des actions.

Mme Maider Arosteguy, présidente de la commission, remercie les membres de la commission spécialisée pour leur participation.

La présidente de la commission spécialisée lien terre-mer,

Mme Maider Arosteguy

Maire de Biarritz



Pièces jointes :

- Liste de présence
- Présentation faite en commission
- Tableau secteurs_tableau cibles V1
- Tableau cibles V1
- Stratégie nationale pour les AMPs
- Projet de décret sur les ZPF
- Rapport sénatorial de Mme Angèle Préville sur « les déchets plastiques : bombe à retardement ? » (janvier 2021)
- Rapport du CESER NA – « pollution des eaux » avril 2017